



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2024-225

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

ASSOCIATION FESTIVITES CLERMONTAISES
DIMANCHE 14 JUILLET 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le dimanche 14 juillet 2024 selon le détail ci-dessous sur le parking de la gare à Clermont l'Hérault à l'occasion du 14 juillet.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Festivités Clermontaises », représentée par son président Monsieur David DELTOUR, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du 14 juillet le dimanche 14 juillet 2024 de 14h à minuit sur le parking de la gare de 14h à minuit.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du président de l'association « Festivités Clermontaises ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie